



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 25 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 18 mars 2024

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA RIBEIRO, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Isabelle SATTÀ, Marie-Paule TIFFAULT, Céline VRILLAC

Etaient représentés : Jean-François DABILLY (Pouvoir à Dominique CHAINE), Claudie RAYMOND (Pouvoir à Isabelle SATTÀ)

Etaient absents et non représentés : Carl HOLGADO-ROTAMERO

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT

2024-20 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2024.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

De plus, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul pour la taxe foncière, atteint +3.9% en 2024.

Il est proposé, suite à ces informations, d'augmenter le taux d'imposition de la TFPB en 2024 de 0.5 point par rapport à 2023 et de maintenir les taux de TFPNB et TH :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** : 38.12% (20.5% + 17.62%)
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties** : 43.88%
- **Taxe d'Habitation** (limitée aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 16.81%

AR Prefecture

086-218602720-2024-0325-2024-2505	Taxe Foncière	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux votés	Produits attendus	Comparatif 2023
Reçu le 27/03/2024					
Publié le 27/03/2024					

TFPB	2 415 000	38.12%	920 598€	+ 55 714€
TFPNB	199 900	43.88%	87 716€	+ 3 379€
TH	218 500	16.81%	36 729€	+ 8 168€
TOTAL			1 045 043€	+ 67 261€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** les taux mentionnés ci-dessus au titre de l'année 2024

La présente délibération est transmise aux services de la DDFIP.

Votants	21
Pour	20
Contre	0
Abstention	1

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le

26 MARS 2024

Le Maire
Dominique CHAINE



AR Prefecture

086-218602720-20240325-2024_20-DE
Reçu le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024